



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE d'EYZERAC
Séance du 24 avril 2026
Délibération 2026-35

Par suite d'une convocation en date du 11 avril 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 24 avril 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, LACOSTE Eric, BAPPEL Annick, LAMBERT Jean-Pierre, REYDY Martine, RAT Catherine, FROIDEFOND Olivier, COUTANT HUPPE Sophie, GAILLARD Marlène, LAFON Rémy, TARRADE Simon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Représentés : BORDE Christophe, PRATIQUE Emilie,

Absents excusés : BORDE Christophe, PRATIQUE Emilie, FONCY Guillaume,

Monsieur BOST Claude, maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,
Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération 2013-28, en date du 18 octobre 2013

Monsieur Le Maire informe le Conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE

PREND ACTE ET CONFIRME

les nouveaux statuts de l'ATD 24,

les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : LACOSTE Eric

Représentant Suppléant : LATOUR Françoise

AUTORISE

le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD24.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 27/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

AR Préfecture 27/04/2026

024-212401715-20260424-DELIB_202635-DE
Reçu le 27/04/2026

Le maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,